

### Embarcation non motorisée

Si vous avez l'intention d'utiliser une embarcation non motorisée sur le lac Blanc, vous devez vous conformer à la réglementation municipale concernant la protection et la conservation des lacs (Règlement no 242).

Ce règlement prescrit la mise en place de mesures pour prévenir l'envahissement des lacs par des espèces exotiques envahissantes, qui s'accroît au Québec, et pour assurer la sécurité publique et le maintien de la qualité des eaux. Ce règlement a pour but d'identifier les embarcations qui accèdent aux lacs et d'imposer aux utilisateurs de ces embarcations un lavage obligatoire avant toute mise à l'eau. Il est de votre responsabilité de vous informer sur les exigences relatives à ce règlement.

**IMPORTANT : ce guide s'adresse exclusivement aux campeurs voyageurs qui utilisent des embarcations non motorisées sur le lac Blanc par l'accès privé au Camping du Lac Blanc.**

Ce que vous devez faire:

1. **Enregistrez vos embarcations non motorisées** pour obtenir vos **permis d'accès** aux lacs (**vignettes**) en tant que campeur voyageur au Camping du Lac Blanc:

Complétez une demande de permis soit par le site web de la municipalité [cliquez ici](#) ou par la poste [cliquez ici](#). Vos permis d'accès (vignettes) sont valides à vie (tant que vous serez détenteur d'un contrat de saisonnier) pour vos embarcations non motorisées et il est de votre responsabilité de conserver les preuves de demande de permis.

Pour plus d'informations sur la tarification applicable, [cliquez ici](#)

2. **Récupérez vos vignettes qui vous ont été envoyées par la poste et apposez-les** sur le côté avant droit de vos embarcations, de façon à ce que chaque vignette soit visible en tout temps;
3. **Faites laver** vos embarcations, ses accessoires et équipements à la station de lavage de St-Ubalde, pour obtenir **un certificat de lavage obligatoire**, préalablement à la mise à l'eau sur un lac situé sur le territoire de la Municipalité.
4. Pour plus d'informations sur la station de lavage, [cliquez ici](#)
5. Mettez vos embarcations à l'eau par **l'accès privé du Camping** et **conservez votre certificat de lavage** ou votre attestation d'exemption de lavage.

**IMPORTANT : le campeur-voyageur au Camping du Lac Blanc** doit s'assurer de communiquer avec l'administration du Camping pour démontrer qu'il possède un permis d'accès (vignette) et un certificat de lavage valides.

C'est la responsabilité de tous les propriétaires d'embarcations de respecter la réglementation municipale. La municipalité et les intervenants mandatés par la municipalité *pourront effectuer des tournées de vérification pour s'assurer que la réglementation est respectée*. Vous vous exposez à une amende de \$500 advenant une première offense.

**Merci pour votre engagement et votre mobilisation dans la prévention et la conservation de nos milieux naturels.**

Pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec nous par courriel à [Info@saintubalde.com](mailto:Info@saintubalde.com).